

Le barème... Comment il est calculé ?

Pour les titulaires : Note + AGS + Bonif

AGS: arrêtée au 31/12/2011, plafonnée à 30 points

1 point par an pour les 25 premières années 1/12ème de point par mois commencé
1/2 point par an pour les 10 années suivantes 1/24ème de point par mois commencé.

Note : la dernière note arrêtée au 28/02/2012

- Critères de classement **en cas d'égalité :**

1 - nombre d'enfants de moins de 16 ans 2- note 3- A.G.S

Les bonifications...

- **pour les notes anciennes d'inspection :**

1 pt pour 5 ans et plus d'ancienneté (donc à partir d'une note se situant au courant de l'année 2007).

Pour les Personnels...

- exerçant dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS
- exerçant en dispositif relais
- exerçant en Education Prioritaire ou en ECLAIR
- exerçant sur postes de ZIL ASH
- des écoles de Mulhouse en Education Prioritaire ou assimilées ou en ECLAIR

...L'administration applique 2 points attribués après 3 années d'exercice en continu

Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice

Exemple pour le mouvement 2012 :

Après 1 an d'exercice : 0 pt (depuis Rentrée 2011) Après 2 ans d'exercice : 0 pt (depuis R2010)

Après 3 ans d'exercice : 2 pts (depuis R2009 : 1+0.5+0.5) Après 4 ans d'exercice 2.5 pts (depuis R2008 : 1+0.5+0.5+0.5)

Après 5 ans d'exercice 3 pts (depuis R2007 : 1+0.5+0.5+0.5+0.5)

- dans une école relevant du plan violence

...L'administration applique 0,5 pt par an à partir de 3 ans d'exercice dans le même établissement donc 1,5 pts au bout de 3 ans d'exercice, 3 pts pour 6 ans, 3,5 points pour 7 ans... etc... (Pas de plafond de points)

Ces points peuvent se cumuler.

LISTE des écoles donnant des bonifications : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article33>

Pour les ex-T1 (futurs T2)

Pour toutes les phases :

- ancienneté générale de service (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :

1 point par an (le cas échéant) 1/12 point par mois

- note moyenne de l'échelon (correspondant à la note Assez Bien dans la grille départementale de notation)

3ème échelon : 11/20 / 4ème échelon : 11,5/20 / 5ème échelon : 12,5/20 / 6ème échelon : 13,5/20

Critères de classement en cas d'égalité: 1 nombre d'enfants de moins de 16 ans 2- note 3- A.G.S

Pour les ex-Néo-stagiaires

(Nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année...) avec le barème suivant :

- ancienneté générale de service (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédant le mouvement :

1 point par an (le cas échéant) 1/12 point par mois

- note :

Pour le 1er mouvement : note moyenne de l'échelon 3 par défaut : 11/20.

Pour le 2e mouvement et les autres phases : une note de 15/20.

Critères de classement en cas d'égalité : 1 nombre d'enfants de moins de 16 ans 2- note 3- A.G.S

Pour les lauréats du concours 2012

Ils seront affectés sur des 1/2 postes qui leur seront réservés à la 2^{ème} phase du mouvement.

Ils seront nommés en fonction du classement du concours lors de la CAPD du 7 juillet 2011.

